



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 12 janvier 2023**

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU) , Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

**2023-12-01-005 – BRANCHEMENT DE LA CUVE DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE AUX SANITAIRES DE LA NOUVELLE ÉCOLE PUBLIQUE DE MONNIERES**

Considérant ce qui suit :

La commune de Monnières base son développement sur une démarche durable, avec comme ambition d'être une ville à énergie positive d'ici 2030. Dans ce contexte, la nouvelle école publique des 3 Moulins, en cours d'achèvement, sera labellisée E3C2. L'enjeu de la préservation énergétique a été un pilier fort du projet, d'ailleurs, les subventions (DETR ; DSIL ; LEADER...) qui nous ont été octroyées en sont la preuve.

Pour anticiper la raréfaction de la ressource en eau, l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie enterrée de 50 000 L, a été pensée en phase étude dès 2017. Cette cuve a été installée en 2021. Certes consciente de la législation en place concernant l'utilisation des eaux de pluie dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune a anticipé une probable et souhaitable modification de texte pour l'assouplissement de cette loi. En effet, ce sujet a été soulevé au Sénat par M. Jean-François Longeot en 2019. Il demandait, le 19/09/2019 à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire de se questionner sur l'utilisation des eaux de pluie pour l'alimentation des toilettes des crèches, des écoles maternelles et élémentaires pour les collectivités, et, malheureusement, la réglementation n'a pas évolué depuis.

Aujourd'hui cette loi semble un non-sens. Quels risques y-a-t-il réellement si un enfant boit un peu d'eau de pluie ? À quel moment est-ce plus impropre de boire de l'eau de pluie que d'être en contact avec toutes les bactéries déjà présentes dans les toilettes ?

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le projet de branchement de la cuve de récupération d'eau de pluie aux sanitaires de l'école.



Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil municipal, avec 13 votes pour, 1 abstention et 1 vote nul :

- VALIDE le principe de branchement de la cuve de récupération d'eau de pluie aux sanitaires de l'école,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de ce projet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Linda GABORIAU

Le Maire  
Benoît COUTEAU